

Nous avons le plaisir de vous annoncer que notre immeuble a fait l'objet d'une importante rénovation qui s'achèvera dans les tous prochains mois. Notre nouvelle façade se veut résolument moderne à l'image de notre société.

Nous développons actuellement la gestion « sans papier » de nos dossiers. Tous les documents sont scannés et transférés dans notre outil de gestion à la pointe du progrès. Cela se traduit par un gain d'espace et de temps considérables et par le respect de la nature, thème qui nous est particulièrement cher. Cette technique contribue dès aujourd'hui à améliorer le service à notre clientèle et nous offre de nombreuses possibilités de communication pour le futur.



Nous remercions à l'occasion de ces news toute notre équipe qui met son énergie et son professionnalisme à votre service.

L'équipe au grand complet s'est retrouvée à Reims pour un week-end de détente : visite culturelle et viticole, concours de pêche et barbecue. La bonne humeur et le soleil furent au rendez-vous. En cette période pré estivale, **nous vous souhaitons d'excellentes vacances « sans nuage »**.



Van Ingelgem
Assurances & Finance



Une retraite sans nuage ? En êtes-vous certain ?

Nous sommes très conscients que nous vous parlons régulièrement d'assurances pension mais, aujourd'hui plus que jamais, nous considérons que **prévoir sa retraite devient de plus en plus important**.

Nous voudrions dans cet article faire le point de la situation et des différentes possibilités de préserver votre pouvoir d'achat après votre vie professionnelle.

La crise économique que nous connaissons actuellement entraînera des déficits budgétaires très importants. Les Etats sont aujourd'hui incapables de mettre de l'argent de côté pour faire face au coût croissant du vieillissement de la population.

D'ici à 2050, on estime que tant les hommes que les femmes vivront en moyenne 6 ans de plus qu'en 2007. Proportionnellement, les pensions devront être payées beaucoup plus longtemps et du fait de cette évolution, il est probable que la pension légale va évoluer vers un niveau plus faible pour tous. Il faut savoir que la pension moyenne versée en Belgique s'élève à 1.119€ brut par mois

Pour rappel, les **montants mensuels bruts maxima de votre pension** pour une carrière complète de 45 ans s'élèvent à (chiffres 07/2008) :

	Salariés	Indépendants
Ménage	2.212,00 €	1.328,00 €
Isolé	1.770,00 €	1.084,00 €

Opter pour un complément indispensable à la pension légale par le biais d'une assurance pension est plus que jamais un impératif.

Profiter des différents instruments ainsi que des avantages fiscaux qui s'y rattachent est, à notre avis, la meilleure manière d'investir en toute sécurité une partie de son épargne. Personne n'est indifférent à une réduction de ses impôts.

Quels sont ces instruments à votre disposition ?

Type d'assurance	Montant maximal	Gain fiscal
Particulier	Epargne Pension	Jusqu'à 40%
	Epargne Long Terme	Jusqu'à 40%
Indépendant	PLCI	Max. 8,17% de la rémunération et max. 2.781,06 €
	EIP	Règle des 80%
Société	Assurance de Groupe	Règle des 80%
		Jusqu'à 53,50% et 13,17% de cotisations sociales
		Jusqu'à 33,99%
		Jusqu'à 33,99%

Pourquoi préférer un fond d'investissement assurance (branche 21) à un fond d'investissement bancaire ?

Les rendements de la branche 21 ont toujours été positifs quelle que soit la conjoncture boursière ce qui n'est pas le cas pour les fonds d'investissements bancaires (-20,50% en 2008 et -4,29% de moyenne sur les 3 dernières années). Sur une période de 20 ans, les rendements de la branche 21 sont restés supérieurs aux fonds bancaires (6,00% contre 5,34%).

Les fonds d'assurances présentent moins de risques et offrent pourtant un meilleur rendement.

Etes-vous bien préparés ?

Voici une question à se poser à n'importe quel âge. Nous vous suggérons de réaliser votre check-up pension. L'estimation de votre pension légale et de vos besoins en tant que pensionné (sur la base de revenus éventuels et de dépenses potentielles) est indispensable pour mettre en place votre planification d'épargne.

Pour réaliser votre check-up pension, contactez nous sans tarder.

Nids de poule : Qui est responsable ?

Les principes généraux de notre droit des responsabilités restent d'application. Il appartient donc à celui qui réclame l'indemnisation de prouver le dommage, la faute ou le vice de la chose (route) et le lien de causalité entre le dommage et la faute.

La preuve du dommage sera utilement apportée par un garagiste, un expert, des photos,...

La faute résidera dans le fait que la commune n'a pas répondu à son obligation de n'ouvrir à la circulation que des routes sûres pour un conducteur normalement prudent. La présomption de responsabilité pourra également porter sur le gardien de la chose viciée.

La simple déclaration de la victime ne suffisant pas, un maximum de preuves doit être apporté pour démontrer le lien de causalité entre le dommage et la faute (constat de police ou par huissier, photos, témoin indépendant,...).

Même si ces preuves sont rapportées, les communes tentent de diminuer leur responsabilité en démontrant une faute de celui qui réclame une indemnisation, l'article 10 du code de la route indiquant que tout conducteur doit adapter sa vitesse à la situation des lieux. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un parcours du combattant face à une administration peu collaborante.

La belle saison

La belle saison est souvent propice à l'organisation d'événements de tout genre, de petite ou de grande envergure (mariage, soirée champêtre, événement culturel, ...)

Vous avez tout prévu sauf l'imprévisible. En cas d'annulation de votre événement, la perte financière risque d'être très lourde.

Une **assurance annulation** vous permet de couvrir ces situations inattendues pouvant survenir avant et même pendant ces événements.

Elle indemnise les frais exposés non récupérables suite à l'annulation de l'événement due :

- Au décès, à un accident ou à une maladie grave d'une personne clé.
- A un deuil national.
- A une grève des moyens de transport, un mouvement de grève qui entrave le trafic.
- A la non disponibilité ou non accessibilité des lieux où se déroule la cérémonie (ex. : incendie, inondation, tremblement de terre, mise sous scellés par les autorités).
- A des conditions atmosphériques rendant la tenue de l'événement totalement impossible.

Il s'agit d'une assurance à la carte et nous sommes là pour vous aider à sécuriser votre événement.

Et le volcan...

L'éruption du volcan Eyjafjöll en Islande fait la « une » des journaux depuis la mi-avril. Plus de 100.000 vols ont été annulés et plusieurs millions de personnes ont été bloquées. Les compagnies aériennes et les voyageurs ont subi des pertes considérables.

Un certain nombre d'entre nous a connu cette mésaventure et se pose la question de savoir si les compagnies d'assurances spécialisées dans la couverture des voyages interviennent dans ce genre de sinistre. La réponse est malheureusement négative.

Les assureurs annulation excluent les cas de tremblement de terre, d'éruption volcanique et de toute autre catastrophe naturelle.

Les assureurs assistance excluent de manière générale les circonstances exceptionnelles tels les cas de force majeure. Néanmoins, certaines garanties restent acquises par exemple le rapatriement pour cause de maladies et ou blessures.

En début de période estivale propice aux voyages, nous vous rappelons tout l'intérêt de ces **contrats assistance et annulation** qui vous garantissent la quiétude et la sécurité avant ou pendant vos vacances.

Sécurité routière

Plus de 60% des véhicules utilisés pour les transports de biens et 25% des voitures sont équipés d'un système GPS. **L'utilisation des GPS a une influence négative sur la concentration des conducteurs.**

Pour des raisons de sécurité évidentes, nous recommandons à l'utilisateur de **paramétrer son système** de navigation avant de partir. Ce n'est que dans ces conditions que le GPS a un **effet bénéfique** sur le comportement des conducteurs - moins de stress et meilleure concentration sur la route.

Moments de détente à Reims et ses environs



Chiffres utiles 2010

Indice - Santé (loyer, ...) base 1996	127,81
Indice consommation base 1981	216,26
Indice ABEX (construction) 01/2010	670
Franchise Sinistre (incendie, rc vie privée)	223,27 €
Accident du travail : rémunération maximum légale	36.809,73 €
Pension légale - Carrière complète - 01/10/2010	Minimum
Ménage salarié	1.255,69 €
Ménage indépendant	1.213,43 €
Isolé salarié	1.004,87 €
Isolé indépendant	920,62 €
Survie salarié	989,07 €
Survie indépendant	920,62 €
Épargne pension (maximum/personne) - 2010	870 €
Assurance vie individuelle (maximum/personne) - 2010	2.080 €

4,4% en 2009

**En toute sécurité
Qui dit mieux ?**

**Plus d'info :
02 738 09 04
OU
jd@van-ingelgem.be**

Contacts

Patrimoine et assurances

Conseils aux entreprises et aux particuliers

Réginald Van Ingelgem

02 736 00 07
reginald@van-ingelgem.be

Jean François Boucquéau

02 736 00 07
jeanfrancois.boucqueau@van-ingelgem.be

Philippe Van Ingelgem

02 736 00 07
philippe@van-ingelgem.be

Claudio Iovine

02 738 09 02 (direct)
claudio.iovine@van-ingelgem.be

Xavier Dufaux

02 738 09 00 (direct)
xavier.dufaux@van-ingelgem.be

Nicole Paquet

02 738 09 01 (direct)
nicole.paquet@van-ingelgem.be

Jérémy D'Hondt (Finance)

02 738 09 04 (direct)
jeremy.dhondt@van-ingelgem.be

Marc Gougnard (Euracor)

02 736 00 07
marc.gougnard@van-ingelgem.be

Patrick Beauvois (Euracor)

02 738 09 03 (direct)
patrick.beauvois@van-ingelgem.be

Nadine Haegemans (Euracor)

02 738 09 10 (direct)
nadine.haegemans@van-ingelgem.be

Sinistres

David Vankerkem

02 738 09 05 (direct)
david.vankerkem@van-ingelgem.be

Rossana Loi

02 738 09 07 (direct)
rossana.loi@van-ingelgem.be

Comptabilité

Nicole Tiré

02 738 09 12 (direct)
nicole.tire-kovac@van-ingelgem.be

Philippe Beaufays

02 738 09 11 (direct)
philippe.beaufays@van-ingelgem.be



Boulevard Brand Whitlock 114
B-1200 Bruxelles

Tél. : +32(0)2 736 00 07

Fax : +32(0)2 735 41 43

info@van-ingelgem.be

www.van-ingelgem.be

Metro : Georges Henri

Tram : 23, 24, 25

Bus : 27, 28, 80

P parking dans l'immeuble

Heures d'ouverture :

du lundi au vendredi

8h30 - 12h30

13h30 - 17h30 (15h00 vendredi)

N° CBFA 60283A - CBFA 13176A